

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC**

Commune de LE PORTEL, BOULOGNE-SUR-MER, EQUIHEN-PLAGE, OUTREAU et WIMEREUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Demandes d'autorisation environnementale,
d'autorisation d'exploitation de cultures marines et de permis de construire,
présentées par la société LOCAL OCEAN FRANCE
en vue d'exploiter une ferme aquacole de saumon**

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 17 mai 2023, une enquête publique unique est ouverte, pendant 31 jours du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus, sur les demandes d'autorisation environnementale, d'autorisation d'exploitation de cultures marines et de permis de construire, présentées par la société LOCAL OCEAN FRANCE, en vue d'exploiter une ferme aquacole de saumon sur la commune de Le Portel.

Une présentation de la technologie, une foire aux questions et la possibilité de déposer des questions via un formulaire, sont accessibles en ligne en suivant le lien suivant : www.localoceanfrance.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, sur support papier et numérique, relatif à cette installation, en mairies de LE PORTEL, Boulogne-sur-Mer, Equihen-Plage, Outreau et Wimereux, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - rubrique Publications- Consultation du Public- Enquête Publique- ICPE- Autorisation- LOCAL OCEAN FRANCE - LE PORTEL.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Les documents concernant la demande initiale et les demandes concurrentes peuvent être consultées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais pendant la durée de l'enquête publique au 92, quai Gambetta - CS 40629- 62321 BOULOGNE-SUR-MER cedex.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les demandes concurrentes peuvent être déposées pendant les quinze jours de l'affichage et les dix premiers jours de l'enquête proprement dite.

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Philippe PIC commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe MOUNIER commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, en mairie de Le Portel, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus, soit sur un cahier d'observations tenu en mairies de Le Portel, Boulogne-sur-Mer, Equihen-Plage et Wimereux concernées par la demande d'autorisation de cultures marines, soit à les transmettre par courrier en mairie de Le Portel, ou les formuler au commissaire enquêteur, qui sera présent en mairie de Le Portel (siège de l'enquête):

- le lundi 12 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 20 juin 2023 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le mercredi 28 juin 2023 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le samedi 8 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 12 juillet 2023 de 13 h 30 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - LOCAL OCEAN FRANCE - LE PORTEL- Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter et d'autorisation d'exploitation de cultures marines, et le maire de Le Portel statuera sur la demande de permis de construire.